

**Appel à projets : Accompagnement des
personnes vivant avec le VIH (PVVIH) à
Mayotte**



Contexte et objectifs

Contexte épidémiologique et enjeux de santé publique

Mayotte se classe au deuxième rang national en matière d'incidence du VIH et des infections sexuellement transmissibles (IST), juste après la Guyane. Depuis le début de l'année 2025, près de 10 nouveaux cas de VIH sont diagnostiqués chaque mois, avec 47 nouveaux patients enregistrés au CHM et 43 cas nouvellement dépistés.

La file active de personnes vivant avec le VIH (PVVIH) suivies au CHM a connu une hausse significative, passant de 342 patients en 2019 à 522 en 2023, témoignant à la fois d'un renforcement du dépistage et d'un besoin croissant en accompagnement. Toutefois, le taux de dépistage (110 pour 1 000 habitants en 2023) reste largement en deçà de celui observé dans les autres DROM, à l'exception de La Réunion¹. Le délai médian entre la contamination et le diagnostic est estimé à 2,3 ans, traduisant un retard de prise en charge².

Par ailleurs, des vulnérabilités spécifiques persistent :

- Le **diagnostic de sida** reste élevé (estimé à **8 cas en 2023**), en augmentation depuis 2014 ;
- **39 % des dépistages sont réalisés pendant le suivi de grossesse**, révélant une **faible couverture du dépistage chez les jeunes hommes**³.

Contexte local

À Mayotte, le VIH représente un enjeu sanitaire majeur. Le territoire est l'un des plus touchés par les IST et avec une file active d'environ 500 PVVIH.

À cela s'ajoutent :

- Une forte prévalence de l'hépatite B (environ 3 %, soit dix fois plus qu'en métropole) ;
- Une faible couverture vaccinale, notamment chez les jeunes adultes dont près de 50 % ne sont pas immunisés contre le VHB.

C'est dans ce contexte que **de l'ARS de Mayotte** lance un **appel à projets** visant à renforcer **l'accompagnement global des personnes vivant avec le VIH**. Cet appel s'inscrit dans les **axes 4 et 5** du **Plan régional de santé de Mayotte (PRSM)**.

¹ Santé publique France / Bulletin VIH - IST / Mayotte / 26 novembre 2024 /

² Santé publique France / Bulletin VIH - IST / Mayotte / 26 novembre 2024 /

³ Idem.



Objectifs de l'appel à projets

Objectif général

Soutenir des actions innovantes et coordonnées visant à améliorer le suivi, l'accompagnement et la qualité de vie des personnes vivant avec le VIH à Mayotte.

Objectifs opérationnels :

Les projets devront poursuivre un ou plusieurs des objectifs suivants :

1. Améliorer l'accompagnement médico-social des PVVIH :

- Faciliter l'accès aux soins : mettre en place un accompagnement personnalisé pour chaque PVVIH, afin de faciliter **l'accès aux consultations médicales et aux traitements**, en veillant à la prise en charge des spécificités de chaque patient (prise de rendez-vous, accompagnement aux consultations, observance des traitements).
- Accompagner les PVVIH dans leurs **démarches administratives**, sociales et d'ouverture de droits en les orientant vers les dispositifs adaptés.
- Lutter contre les discriminations, la stigmatisation et à l'isolement en menant des actions de sensibilisation à destination du grand public pour déconstruire les préjugés.
- **Impliquer activement les bénéficiaires dans les actions** : intégration de la pair-aidance, de groupes de parole, de dispositifs de soutien entre pairs.
- **Faire le lien avec le service social du CHM pour le suivi des personnes (pour éviter les redondances dans les démarches administratives, faciliter l'accès aux démarches)**

2. Renforcer le dépistage et la prévention des IST, en particulier du VIH :

- Déployer les **Tests Rapides d'Orientation Diagnostique (TROD)** en allant au-devant des publics cibles (jeunes, migrants, publics en situation de précarité, travailleurs du sexe...).
- Sensibiliser **et former les professionnels de santé** à la prévention combinée (préservatifs, dépistage, PrEP, Tasp) et aux approches adaptées aux populations vulnérables.
- Mettre **en œuvre des actions de prévention ciblées** : notamment par des outils de communication adaptés au contexte local (langue, visuel, audio...) et des interventions communautaires.
- **Produire des données utiles à la veille épidémiologique**, et les partager avec les institutions concernées (ARS, CHM, SPF, tissu associatif en santé sexuelle).
- Encourager **la PrEP et le Tasp**, en lien avec les professionnels médicaux et les acteurs de prévention, via des actions de médiation, d'information et de soutien à l'adhésion.

3. Améliorer l'information et l'accès aux droits des PVVIH :

- Développer des supports de communication adaptés à Mayotte, pour diffuser des messages de prévention et d'accompagnement.
- Promouvoir l'accès à l'information sur les droits sociaux et médicaux des PVVIH.
- **Favoriser une meilleure orientation vers les dispositifs existants**, en lien avec les réseaux de santé, les services sociaux et les associations.



4. Favoriser une approche éthique, partenariale et communautaire

- Assurer le respect des droits, de la confidentialité et du consentement éclairé des bénéficiaires.
- Développer des projets co-construits avec les personnes concernées, en valorisant la parole des PVVIH et des publics à risque.
- Encourager les partenariats locaux et la complémentarité entre acteurs (CHM, associations, institutions, médiateurs les pairs, etc.).

Champ de l'appel à projets

Les projets devront obligatoirement s'inscrire dans une **démarche partenariale**, avec le **Centre Hospitalier de Mayotte (CHM)** notamment avec son **service d'infectiologie, social et les acteurs associatifs du territoire**. Dans le but, d'assurer une bonne coordination entre les différents acteurs prenant en charge les PVVIH.

Public cible

Les projets proposés devront principalement cibler :

- Les PVVIH, notamment la file active du CHM (environ 500 personnes) ;
- Les populations vulnérables et en situation de précarité ;
- Les personnes à risque élevé d'exposition au VIH/IST.

Modalités de candidature

Structures éligibles

Les structures suivantes peuvent répondre à cet appel à projets :

- Associations spécialisées en santé sexuelle, VIH/IST, accompagnement social ;
- Structures médico-sociales, centres d'hébergement, acteurs de l'insertion ;
- Acteurs de la prévention et de l'éducation à la santé.

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles comprennent :

Dépenses directes liées à la mise en œuvre des actions (actions de terrain, matériels de communication, etc.).

Dépenses indirectes nécessaires au bon fonctionnement du projet (transports, coordination, outils numériques, etc.).

Investissements en équipements (matériel de prévention ou de dépistage (TROD))

Durée des projets et conventionnement

- Durée des projets : **1 an renouvelable** sous conditions ;
- Convention signée avec l'ARS précisant les modalités financières, les objectifs, et les engagements réciproques ;
- Le budget présenté devra être cohérent avec les objectifs et comprendra une **méthodologie d'évaluation**.



Critères de sélection des projets

Les projets seront sélectionnés selon plusieurs critères, afin de garantir leur pertinence, leur faisabilité et leur impact sur le territoire :

1. **Pertinence et qualité du projet :**
 - Cohérence des objectifs avec les priorités locales.
 - Clarté et précision des actions proposées.
 - Innovation et approche adaptée aux spécificités du territoire.
2. **Méthodologie et faisabilité :**
 - Approche réaliste et bien structurée, avec des étapes clairement définies.
 - Modalités d'évaluation précises et indicateurs de performance.
 - Partenariats et synergies avec les acteurs en santé sexuelle.
3. **Impact et évaluation :**
 - Capacité à mesurer les résultats du projet à travers des indicateurs qualitatifs et quantitatifs de la convention ARS.
 - Production de données permettant l'évaluation de l'efficacité et de l'impact des actions menées.
4. **Participation des bénéficiaires :**
 - Participation active des PVVIH dans les actions proposées, et implication des bénéficiaires dans le suivi du projet.

Composition du dossier de candidature

- Le descriptif du projet sur la base du formulaire Cerfa n°12156*06 (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>).
- Un descriptif du projet (objectifs, publics, modalités, indicateurs d'évaluation)
- Un budget prévisionnel détaillé couvrant toutes les dépenses prévues.
- Un calendrier des actions précisant les étapes et les objectifs à atteindre.
- Les pièces administratives (PDF) : RIB, numéro SIREN/SIRET, attestation de régularité fiscale et sociale à jour.

Dépôt des candidatures

Les dossiers doivent être envoyés avant le lundi 8 septembre 2025 à 23h59, aux adresses suivantes :
ars-mayotte-prevention@ars.sante.fr
solene.pietrzyk@ars.sante.fr
nassim.guy@ars.sante.fr

Fait à Mamoudzou, le 25 juillet 2025

Pour l'Agence Régionale de Santé Mayotte
Le Directeur Général,
Sergio ALBARELLO



ARS MAYOTTE

Centre Kinga – 90, route Nationale 1 - Kawéni – BP 410 – 97600 MAMOUZOU
Standard : 02 69 61 12 25
www.ars.mayotte.sante.fr

